

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 23 juillet 2025, débutée à 12 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAULT
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

**SONT ABSENTS**

MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Raynald DUGUAY
---------------------	---------------------------------

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

**CITOYEN: 0**

**JOURNALISTE: 0**

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

**2025-07-298**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025, se tenant à compter de 12 h.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2025-07-299**

**ACQUISITION DE TERRAIN - OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ACTE DE CESSIION VISANT LE LOT 6 689 482 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY - MÉLANIE BOULAY NOTAIRE INC.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** le projet de construction de soixante (60) logements, visant la création de logements abordables, déposé par la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENT DE SEPT-ÎLES (CODÉLO) à la Ville de Port-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce projet, la Ville s'est engagée notamment à une contribution municipale sous forme d'un don de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite se porter acquéreur du lot 6 689 482 du Cadastre du Québec, appartenant au CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC., afin de compléter le lot à être cédé aux fins de sa contribution municipale précitée;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande du terrain susmentionné a été estimée en date du 14 juin 2025 par la firme ÉVALUATIONS PIER-LUC PRIMARD, et un taux unitaire de 35 \$ du mètre carré a été retenu pour estimer la valeur marchande potentielle du terrain visé d'une superficie de 1 632,3 m<sup>2</sup>;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**DE** retenir les services professionnels de M<sup>e</sup> MÉLANIE BOULAY, NOTAIRE INC., afin de rédiger et publier au Registre foncier un acte de cession notarié concernant le lot 6 689 482 du cadastre du Québec, en la circonscription de Saguenay, à intervenir avec CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC., tel que le tout apparaît aux documents déposés pour la séance extraordinaire de ce jour;

**D'**autoriser la trésorière à payer, en fidéicommiss, le prix d'achat dudit immeuble au montant de CINQUANTE-SEPT MILLE CENT TRENTE DOLLARS et cinquante cents (57 130,50 \$), plus taxes applicables s'il y a lieu, à M<sup>e</sup> Mélanie BOULAY, notaire, laquelle remettra ce prix de vente à CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC. lorsque les conditions préalables au transfert de cette somme auront été respectées;

**DE** préciser que le coût de cette transaction sera puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que le mandat précité, et à poser tous les actes et à signer tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville conformément à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2025-07-300

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** la séance extraordinaire du 23 juillet 2025, débutée à 12 h, soit levée à 12 h 04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
**Greffière**

---

**Alain THIBAUT**  
**Maire**

AC/bb